

CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JANVIER 2017**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 12 janvier 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 05 janvier 2017.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, ETCHEVERRY Geneviève, MARTIN Brigitte, NOBILI Josette et JEANNIERE Jessica. Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, COURPRON Jean-Claude et PINCÉ Jean-Marie.

Pouvoir : Madame RODHES Monique donne pouvoir à Madame JEANNIERE Jessica. Monsieur CHATREFOUX Philippe donne pouvoir à Madame DESTRUEL Myriam

Étaient absents: Madame CORBIERE Claire. Messieurs BRIAND Patrick, GAY Cyril et MONSEINS Laurent.

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Brigitte.

Ouverture de la séance à 20 heures 45.

Procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2016. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

2017 – 01 : Autorisation signature convention SPA : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2006, une convention est passée avec la SPA pour la récupération des animaux errants. Madame le Maire rappelle que cette convention est annuelle et doit être renouvelée chaque année. La prestation ayant très bien fonctionné jusqu'à présent, Madame le Maire propose de renouveler la convention pour 2017 :
année 2017 : 0.45 € par habitant soit 1655 hab. X 0.45 € = 744.75 € pour l'année
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

2017 – 02 : Décision Modificative n°4/2016 – Budget Bâtiments Commerciaux 2016 : Madame le Maire rappelle la DM n°2 pour les Bâtiments commerciaux prise lors du conseil municipal du 08 décembre dernier. La trésorerie a émis un avis de déséquilibre sur celle-ci. Il est nécessaire de compléter cette délibération comme ci-dessous. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'équilibrer les prévisions budgétaires comme suit :
FD – Compte 023 « Virement à la section d'investissement » - 13 000.00 €
IR – Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » - 13 000.00 €

2017 – 03 : Écriture non budgétaire – Budget Commune 2016 : Madame le Maire rappelle la DM n°1 pour la commune prise lors du conseil municipal du 17 novembre dernier concernant la régularisation des frais de PLU. La trésorerie demande des

explications supplémentaires quant à l'amortissement de ces frais. Il est nécessaire de compléter cette délibération comme ci-dessous. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

- vu le surplus d'amortissement d'un montant de 2.00 € sur le compte 2802, il faut comptabiliser l'écriture non budgétaire suivante sur la gestion 2016 :

2802 : - 2.00 €

1068 : + 2.00 €

- vu la subvention comptabilisée de 50 490.97 € au 202 complètement amortie, il faut la sortir de l'actif de la commune en passant l'écriture non budgétaire suivante sur la gestion 2016 :

2802 : - 50 490.97 €.

202 : + 50 490.97 €

2017 – 04 : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale :

Selon l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : « La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Suite au séminaire d'information sur le transfert de compétence document d'urbanisme organisé en mars 2016 par la CARO, un grand nombre d'élus du territoire se sont exprimés pour ne pas se lancer dans l'élaboration d'un PLU intercommunal. En effet, il est ressorti des échanges qu'il est préférable de réviser au préalable le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur pour se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale. Ce nouveau SCoT révisé pourra être considéré, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal.

Compte tenu de ces circonstances, chaque commune peut se prononcer, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur la question du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la CARO, à compter du 27 mars 2017.

Vu l'article 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

vu l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

vu le code de l'urbanisme,

vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la CARO a prescrit la révision du SCoT,

considérant l'intérêt qu'il y a pour les communes et la CARO à réviser le SCoT en vigueur pour se doter d'un véritable projet de territoire stratégique à l'échelle intercommunale,

considérant que cette démarche préalable de révision du SCoT pourra être considérée, le cas échéant, comme une étape vers un éventuel PLU intercommunal,

considérant que la minorité de blocage doit s'exprimer entre le 26 décembre 2016 et

le 26 mars 2017, à défaut, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sera transférée à la CARO,

ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de s'opposer au transfert à la CARO à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la CARO.

2017 – 05 : Prolongation du poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, vu le courrier préfectoral en date du 1^{er} octobre 2015 nous informant qu'une prolongation jusqu'à 5 ans est possible pour les personnes de 50 ans et plus, vu que le contrat d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif CUI-CAE arrive à son terme le 14 mars 2017,

Madame le Maire propose de prolonger ce contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 mars 2017. Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général. Madame le Maire propose donc d'être autorisée à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger le poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

2017 – 06 : Aide accordée aux personnes en difficultés par le CCAS :

Madame le Maire fait part au conseil municipal du rendez-vous avec une administrée qui demande une aide financière au CCAS pour le paiement de factures d'eau. Après étude du dossier et des solutions apportées, la commission du CCAS propose d'aider financièrement cette personne à hauteur d'un montant de 200.00 € qui sera versé directement à la RESE. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision du CCAS.

DIVERS :

Après réfection de l'appartement, une nouvelle locataire, Madame PETIT Karine, s'est installée au 5 place des Caneteries depuis le 05 janvier 2017.

Entretien des gradins télescopiques de la salle théâtrale : un suivi régulier doit être effectué par l'entreprise habilitée qui les a installés. Le montant du devis est de 1 753 €. Le conseil municipal décide de contacter une entreprise afin qu'elle nous effectue un état des lieux.

Affaire Commune/DUPAQUIER : Madame DUPAQUIER a porté l'affaire devant le Conseil d'État en demandant d'annuler l'arrêt du Tribunal Administratif. Le Conseil d'État a rejeté son pourvoi.

Appel à projet de prévention pour la sécurité routière : Compte tenu de l'augmentation de nombre des tués sur la route, la sécurité routière est déclarée grande cause départementale pour l'année 2017. La Préfecture et le Département de la Charente-Maritime apportent leur concours financier et logistique aux projets d'actions de prévention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière annuel (PDASR). Un appel est fait aux associations porteuses de projets pour sensibiliser la population.

Lecture du courrier de la SEP qui demande un nouveau local pour installer son matériel : la maison « Lapouge » - Place des caneteries a été sollicitée. Le conseil municipal n'est pas opposé à cette demande. Une rencontre va être organisée avec Monsieur COUTURE pour mettre au point ce projet. En effet, de nombreux travaux de rénovation sont nécessaires. Or la municipalité a, pour le moment, d'autres priorités.

Révision du PLU : La commune va l'assumer puisqu'elle a décidé d'en garder la compétence. De nombreuses règles sont à instaurer. Cette révision va nous permettre également de gérer les eaux pluviales. Le travail portera sur 2 ans.

Lecture de la carte de remerciements des condoléances de la famille FOUSSIER.

Le plafond de l'église commence à s'effondrer, le plâtre étant fissuré, conséquence certainement du dernier séisme. Des devis sont lancés. L'église sera fermée environ 4 semaines pour les travaux.

Lecture de la carte de vœux de Monsieur FAUR.

La commission d'attribution des logements sociaux au lotissement de Beauregard a attribué 4 logements.

Le container à verre placé au cimetière a été retiré car le chauffeur du camion de ramassage risquait d'être électrocuté. Une réunion est prévue pour déterminer un nouvel emplacement.

Pour information, la commune de Loire-les-Marais n'a toujours pas signé la convention de partenariat pour le RPI.

Rappel : Toutes les commissions doivent préparer leur budget pour 2017.

TOUR DE TABLE :

Monsieur BARRAUD :

- Concernant la zone « 30 » : 3 chicanes vont être aménagées en lieu et place des actuelles.
- Réfection des routes : la commission « voirie » va devoir étudier les devis
- Le terrain multisport commence à être installé. Fin des travaux prévue dans 2 semaines.

Madame JEANNIERE :

- Demande de vérifier s'il y a bien un portant dans la salle de l'amblée.
- Un WC et un bidon ont été jetés dans le bois des Ouillères – A faire enlever.

Monsieur BLANCHARD informe qu'un état des lieux des concessions non entretenues a été fait. Une dizaine de famille concernées vont être contactées par courrier pour une demande d'abandon et donc une reprise par la commune.

Madame SINTES signale qu'un projet de feu d'artifice est envisagé le 8 juillet prochain en association avec une manifestation à prévoir. Le lieu choisi est le terrain de foot. Il faut convoquer les associations pour monter ce projet.

Monsieur PERRINAUD :

- Informe qu'il sera procédé à un échange de parcelles situées à Liron entre la Commune et Monsieur GUILLOTEAU.
- Par volonté de la CARO, le panneau de présentation du bourg devant la Mairie va être changé.

Monsieur COURPRON demande si une personne étrangère à la Commune peut acheter une concession au cimetière de Breuil-Magné. C'est possible après étude du dossier.

Séance levée à 23 heures 15.

RAPPEL DES DELIBERATIONS :

2017 – 01 : Autorisation signature convention SPA

2017 – 02 : Décision Modificative n°4/2016 – Budget Bâtiments Commerciaux 2016

2017 – 03 : Écriture non budgétaire – Budget Commune 2016

2017 – 04 : Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale

2017 – 05 : Prolongation du poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

2017 – 06 : Aide accordée aux personnes en difficultés par le CCAS